

## ARRETE MUNICIPAL 2023-135

### Course « Gentlemen » – Dimanche 1 octobre 2023 Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

**Vu** la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et notamment son article 2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.211-11, L.613-2, L.613-3, L.613-10, L.511-1 al.5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1 et R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30 et R.411-31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée par **Monsieur Dominique COUTURIER, Président du vélo club « Team Cœur de Caux Cyclisme »** qui organise le dimanche 1 octobre 2023, **une course cycliste intitulée « Gentlemen »**,

**Vu** le dossier de déclaration des manifestations sportives non motorisées : manifestation cyclisme qui se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,

**CONSIDERANT** la consultation des services de la Préfecture et les avis émis

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement et la sécurité des coureurs,

#### **ARRETONS**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **Le dimanche 1 octobre 2023**, l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme » est autorisée à réaliser une course de vélos nommée « Gentlemen » dont le circuit passera par : Fauville en Caux, Foucart et Yébleron.

**ARTICLE 2** : **La circulation et le stationnement sur Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX seront réglementés de 12h30 à 18h00 comme suit :**

- **Le départ et l'arrivée de la course se feront rue Bernard Thélu :**
  - o Le départ sera situé en face de l'Hôtel du Commerce. Un barnum sera mis en place à ce niveau.
  - o L'arrivée de la course se fera au niveau du stadium bar.
  
- **Rue Bernard Thélu : du carrefour rue Charles de Gaulle jusqu'au carrefour rue de Normandie :** interdiction de circuler et de stationner de part et d'autre de la rue
  
- **Rue C. de Gaulle :**
  - circulation autorisée dans le sens du Crédit Agricole vers Yébleron
  - circulation interdite dans le sens Yébleron vers le Crédit Agricole
  - stationnement interdit du 764 rue Charles de Gaulle jusqu'à la rue descendante de l'église
  - stationnement autorisée devant les commerces, face à la place G. Sanson

**ARTICLE 2** : Des **signaleurs de course seront positionnés à chaque carrefour** pour maintenir le circuit fermé et assurer la sécurité des coureurs.

**ARTICLE 3** : **Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes :**

- o Yébleron vers la rue des Vallons
- o Foucart vers la route d'Auzouville, rue des Vallons ou vers la rue de Normandie

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettre notamment la circulation des Services de Secours.

**ARTICLE 5 :** Les barrières et les panneaux interdisant le stationnement et la circulation seront mis en place par les organisateurs. Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

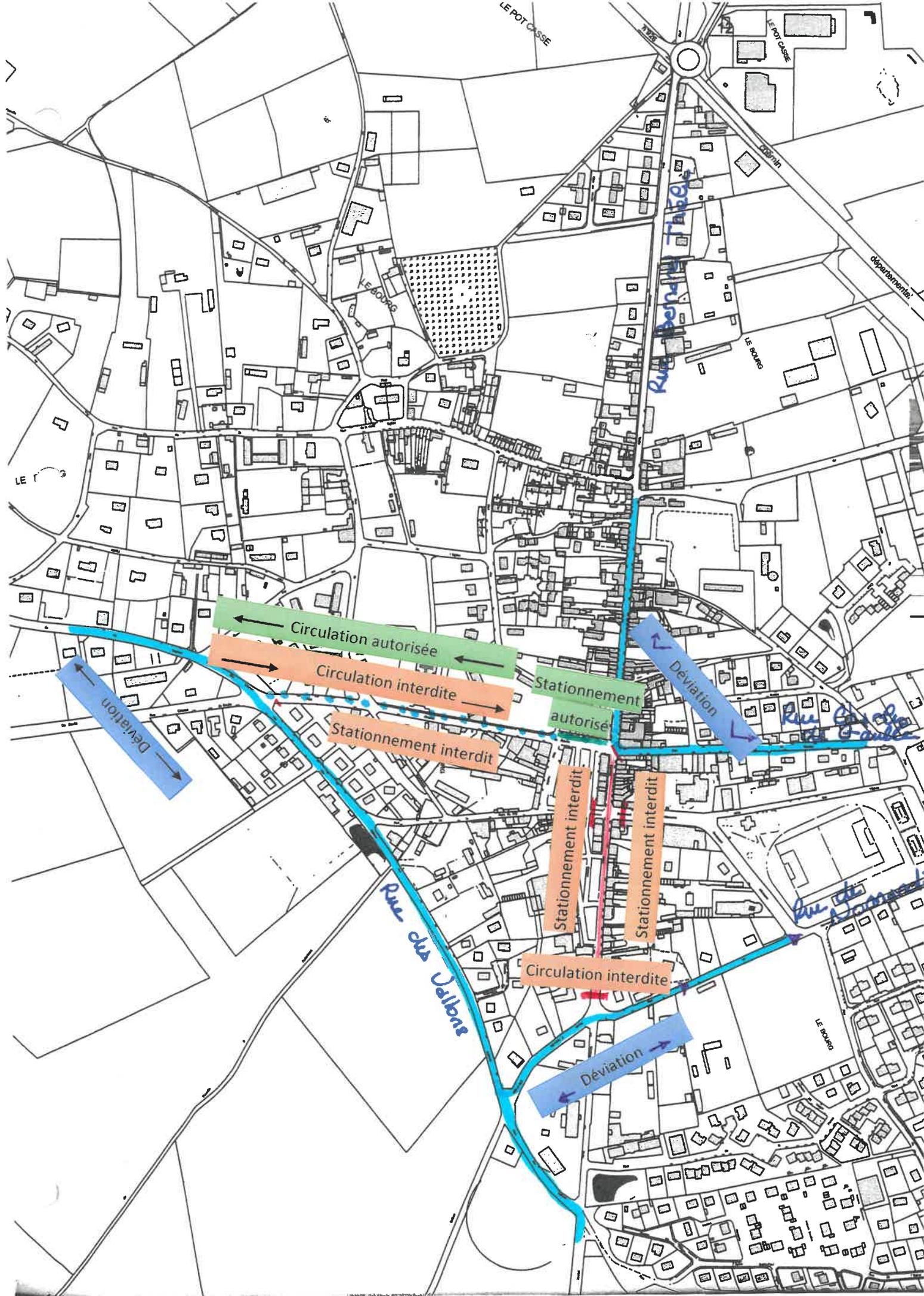
En Mairie, le 25 septembre 2023

**Bruno DELACROIX,**  
**Maire de Fauville-en-Caux**



*3, avec Fauville au cœur*

Auzouville-Auberbase  
Bennetot  
Bermonville  
Fauville-en-Caux  
Ricarville  
St-Pierre-Lavis  
Ste-Marguerite-sur-Fauville



LE POT-CASSE

LE POT-CASSE

LE POT-CASSE

LE BOUYS

LE BOUYS

LE BOUYS

départementale

Rue de la Poste

Circulation autorisée

Circulation interdite

Stationnement autorisé

Déviation

Déviation

Stationnement interdit

Stationnement interdit

Stationnement interdit

Rue des Vallons

Circulation interdite

Déviation

Rue de la Mairie

LE BOUYS



